

**CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE,
PETITE ENFANCE ET CENTRES DE LOISIRS
Avenant n°3**

Entre

La Ville de Saint-Hilaire-de-Riez, représentée par Madame Kathia VIEL, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération 2020-054 du Conseil municipal en date du 9 décembre 2024

D'une part,

Et

Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, représentée par Monsieur Jean SOYER, Vice-Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du CIAS du xx décembre 2024

D'autre part,

Article 1^{er} :

L'article 8 de la convention initiale et de l'avenant n°2 est remplacé comme suit :

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} septembre 2015.

Elle est établie pour une durée de trois ans à compter de cette date, avec la possibilité de dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois.

Elle est renouvelable deux fois pour la même période de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2024.

La convention, prolongée par l'avenant n°2 jusqu'au 30 juin 2025, est prolongée par le présent avenant pour une durée de 14 mois, soit jusqu'au 29 août 2026.

Article 2^{ème} :

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées. La convention initiale, les avenants n°1, n°2 et 3 forment un tout indivisible.

Fait en deux exemplaires à Saint-Hilaire-de-Riez, le

Pour la Ville de
Saint-Hilaire-de-Riez

Le Maire

Kathia VIEL

Pour le Centre Intercommunal d'Actions
Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Vice-Président

Jean SOYER